

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4511**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Constitution de servitudes suite à préemption de l'immeuble situé 83-84, quai Pierre Scize - Propriété de la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4511**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Constitution de servitudes suite à préemption de l'immeuble situé 83-84, quai Pierre Scize - Propriété de la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 30 janvier 2012, un immeuble situé 83-84, quai Pierre Scize à Lyon 5°, édifié sur une parcelle cadastrée AB 29, destiné à être mis à la disposition d'un bailleur social pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Ledit immeuble, initialement destiné à l'accueil de personnes âgées, a bénéficié d'ouvertures pour accueillir la lumière naturelle, et donnant vue sur une cour intérieure d'un immeuble mitoyen appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 85 à 92, quai Pierre Scize à Lyon 5° ainsi que d'une mitoyenneté sur le mur séparatif du 85, quai Pierre Scize à Lyon 5°.

Il convient donc de régulariser par acte authentique les engagements réciproques ainsi que les servitudes nécessaires au maintien, à titre perpétuel, de ces ouvertures.

Cette servitude sera consentie par le fonds servant appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 85 à 92, quai Pierre Scize à Lyon 5° (parcelles cadastrées AC 83, AC 84, AC 85, AC 86, AC 87, AC 88, AC 89 et AC 90), sans aucune indemnité, au profit du fonds dominant (parcelle cadastrée AB 29), les frais d'acte restant à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette constitution de servitudes.

2° - La dépense de 500 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié résultant de cette constitution de servitudes sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° OP07O1889.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.